

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 02 Février 2011

Présents : MM , GATTEAU, PIERQUIN, DOTHEE, TRUCHON, ROUX, BODOT
Mmes GATTEAU et GARDIOL

Représentés : M. PELLISSIER pouvoir à M. DOTHEE

Absents : M. LELONG et Mme ROHEL

secrétaire de séance : Monsieur Philippe DOTHEE

Ouverture de la séance à 8 h 10 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2010.

Le compte-rendu est approuvé.

Objet de la délibération : Constitution de partie civile dans l'affaire 08/31162 - Ministère public c. / M. le gérant de la SARL GPA située 15 rue de FLEURY à VILLIERS EN BIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2132-1 selon lequel « *sous réserve des dispositions du 16° de l'article L. 2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune* » et L2132-2 selon lequel « *le maire, en vertu de la délibération du conseil municipal, représente la commune en justice* »,

Vu la délibération n°17 adoptée le 29 mars 2008 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire l'exercice de plusieurs attributions mentionnées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 23 décembre 2008, Monsieur le Maire a transmis à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MELUN, un procès-verbal de constat d'infractions aux dispositions du Plan d'occupation des sols dressé à l'encontre du gérant du garage GPA situé 15 rue de FLEURY à VILLIERS EN BIERE, en tant que l'activité exercée paraît contraire aux prescriptions de la zone NC,

Considérant qu'à la suite de cette transmission, Monsieur le Procureur de la République a décidé d'engager des poursuites et de convoquer les parties concernées à l'audience du Tribunal correctionnel de MELUN, le 4 février 2011,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans cette affaire,

Considérant cependant que la délibération municipale n°17 susvisée du 29 mars 2008 pourrait être considérée comme insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune de VILLIERS EN BIERE, dans la présente affaire,

Considérant qu'il appartient par suite au Conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 4 février 2011, la constitution de partie civile de la Commune de VILLIERS EN BIERE dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux dispositions du Plan d'Occupation des sols de la Commune poursuivies à l'encontre du gérant du garage GPA situé 15 rue de FLEURY,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune à la suite de la plainte susvisée transmise le 23 décembre 2008 au Ministère public près le Tribunal de grande instance de MELUN et de l'engagement par Monsieur le Procureur de la République, de poursuites à l'encontre du gérant du garage GPA situé 15 rue de Fleury,
- **De désigner** Maître David DOKHAN, avocat à la Cour, associé du cabinet DM-AVOCATS, domicilié 67 boulevard Haussmann à Paris 75008, Palais G708, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, à l'appui de sa plainte et de sa constitution de partie civile, jusqu'à l'issue de la procédure ouverte devant le Tribunal correctionnel de MELUN, et pour exercer le cas échéant, les voies de recours,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce litige,

Pour Extrait conforme
En mairie le 2 février 2011

Séance levée à 8 H 25

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 2 février 2011

Le Maire

Gilles GATTEAU